



DROIT / OS Examen d'admission en 3 ^e année du secondaire II
--

Nom : Prénom :	NE RIEN INSCRIRE
-------------------------------	------------------

Pour une entrée en	3 ^e année de maturité gymnasiale
Durée :	90'
Documents autorisés :	Constitution fédérale, Code civil, Code pénal raisonnablement annotés <input checked="" type="checkbox"/>
Consignes :	Répondez aux questions posées en justifiant toujours vos réponses. Citez toujours les articles et les alinéas de la loi auxquels vous vous référez. Utilisez des phrases courtes, claires et précises. Tout ce qui est illisible ou incompréhensible ne sera pas pris en compte. Soignez l'orthographe, la grammaire ainsi que la présentation.

Répartition des points	
Question 1 / 10 points
Question 2 / 6 points
Question 3 / 16 points
Question 4 / 16 points
Nombre de points obtenus au total / 48 points
Seuil de suffisance : 24 points / 48 points	
<input type="checkbox"/> admissible	<input type="checkbox"/> non admissible
Remarques :	
<input checked="" type="checkbox"/> Lois raisonnablement annotées : un minimum d'annotations, d'ordre méthodologique seulement, seront tolérées : renvois, structure d'un article, définition de vocabulaire, mais pas d'extraits de cours.	

QUESTION 1 : / 10 pts

A quel domaine du droit se rattachent les définitions ou les règles suivantes ? Indiquez également s'il s'agit de droit privé ou de droit public.

Exemple :

« Quiconque a l'exercice des droits civils est capable de s'obliger »

Droit civil (droit des personnes) / Droit privé

- Il règle l'organisation et le fonctionnement des autorités et des services publics.

.....

- « Dans toute la Suisse, les postes et les télégraphes sont du domaine fédéral ».

.....

- « Les héritiers les plus proches sont les descendants ».

.....

- Il précise les droits des individus sur les choses.

.....

- L'homme et la femme sont égaux en droit.

.....

- « Le travailleur exécute en personne le travail dont il s'est chargé, à moins que le contraire ne résulte d'un accord ou des circonstances ».

.....

- Tout citoyen ou citoyenne ayant le droit de vote est éligible au Conseil national, au Conseil fédéral et au Tribunal fédéral.

.....

- Celui qui, intentionnellement, aura fait subir à une personne toute autre atteinte grave à l'intégrité corporelle ou à la santé physique ou mentale, sera puni d'une peine privative de liberté de six mois à dix ans.

.....

- Toute personne qui veut se remarier doit établir que son précédent mariage a été annulé ou dissous.

.....

- La société est un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes conviennent d'unir leurs efforts ou leurs ressources en vue d'atteindre un but commun.

.....

QUESTION 2 :

/ 6 pts

Nour, 18 ans révolus, se voit imposer par son oncle Amin, Aziz comme mari. Horrifiée, elle ne peut imaginer épouser cet homme âgé de 45 ans et qu'elle n'a vu qu'une seule fois. Elle aime Romain qu'elle a rencontré au Collège et ne veut en aucun cas se marier avec Aziz.

Elle vous consulte afin de savoir ce qu'elle pourrait faire si son oncle Amin la marie de force. A qui devrait-elle s'adresser et dans quel délai ?

QUESTION 3 : / 16 pts

Albert Ducru et son épouse Charlotte sont mariés depuis neuf ans. Ils n'ont pas fait de contrat de mariage concernant leur régime matrimonial.

Très fréquemment éloignés l'un de l'autre pour des raisons professionnelles, ils n'arrivent plus à retrouver une intimité et à communiquer sereinement. Ils décident alors de divorcer.

D'un point de vue financier, Albert et Charlotte travaillaient tous les deux. Durant la période de leur mariage, Eva a économisé un avoir LPP de CHF 40'000.- et Marie de CHF 68'000.-.

Au moment de la conclusion du mariage, Charlotte détenait des actions pour un montant de CHF 10'000.-, des meubles pour CHF 5'000.-, une montre en or d'une valeur de CHF 4'000.- et quelques économies sur son compte pour un montant de CHF 8'000.-. Albert possédait une collection d'estampes japonaises estimées à CHF 20'000.- et une voiture valant CHF 4'000.-.

Durant la période du partenariat, Charlotte hérite d'un petit chalet en Valais d'une valeur de CHF 80'000.-. Le couple achète en commun pour CHF 20'000.- de meubles avec leurs salaires. Albert acquiert une moto avec son salaire pour le prix de 12'000.-. Il pourrait la revendre aujourd'hui au maximum pour CHF 8'000.-. Le couple a encore CHF 12'000.- d'arriérés d'impôts à payer.

Quel est le régime matrimonial des époux ? (2 pts)

Quelle sera la situation financière d'Albert et celle de Charlotte après la dissolution de leur mariage ?

Procédez à la dissolution du régime matrimonial en indiquant dans le tableau ci-dessous la répartition des biens.

Expliquez en détail les étapes de votre raisonnement.

Citez précisément les bases légales pour chaque bien et finalement, combien Albert et Charlotte recevront respectivement après la liquidation de leur régime matrimonial.

(12 pts pour le tableau, 4 pts pour la justification).

--	--

QUESTION 4 :

/ 16 pts

Aristide vient de décéder et laisse un héritage de CHF 200'000.-. Il a légué par testament la quotité disponible à sa fille Dina. Il vous a consulté avant son décès et vous a chargé de faire le partage des parts qui reviennent à tous ses héritiers.

Sa seconde femme Emma est décédée il y a plusieurs années. De cette union sont nés trois enfants : Gustave, décédé l'année passée, dont la femme Lucienne est toujours en vie et avec qui il avait eu une fille, Sophie ; Hector et Dina. D'une première union avec Marie, Aristide a eu deux enfants, une fille, Kelly et un fils, Oscar. Marie, après son divorce d'avec Aristide, s'est remariée avec Nicolas et ils ont eu ensemble une fille, Queenie. Aristide, au moment de son décès, n'avait plus que sa mère, Iris, son père, Charles, étant décédé il y a de nombreuses années. Les parents d'Emma, Anna et Bernard, sont toujours en vie.

- a. Reconstituez l'arbre généalogique de la famille en indiquant les prénoms par leurs initiales et en utilisant des ronds pour les femmes et des carrés pour les hommes. (2 pts)

b. Etablissez qui sont les héritiers et combien chacun d'entre eux va recevoir **en sommes et en fractions** ? (10 pts)

c. Dans l'hypothèse où Aristide n'aurait pas fait de testament, qui hériterait ? Et de combien **en sommes et en fractions** ? (4 pts)